

**COMPTE RENDU de Conseil Municipal**  
**DU 25 OCTOBRE 2011**

**Etaient présents** : M. DEROUET. LAUTOUR. PELLERIN. PROVOST LANGLOIS. LEROYER. FOUCHER. LENEVEU. CERISIER. LETONDEUR. BESNARD. POTTIER. HECQUARD

**Absents** :

**Pouvoirs** : Mme MOTTIN a donné pouvoir à Monsieur DEROUET  
M. COQUIO a donné pouvoir à Mme BESNARD

**Secrétaire de séance** : F. LAUTOUR

**Indemnité de conseil allouée à M. Jamet, comptable du trésor, suite au départ de Mme Goasdoué**

Le Conseil Municipal suite au départ de Mme Goasdoué au 30.09.2011 et à son remplacement au 01 Octobre 2011 par M. Jean Jamet, nouveau Receveur, décide :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de Conseil au taux de 100% par an

-que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Jean JAMET, Receveur Municipal, comptable des finances publiques,

**Avenant au contrat d'assurances Groupama pour maison des oeuvres et station de lagunage**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune n'avait pas jusqu'alors d'assurances pour la station de lagunage et les postes de refoulement ce qui pourrait être fort préjudiciable en cas de pollution ou autres sinistres.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide d'assurer la station de lagunage à compter du 26.10.2011 auprès de Groupama qui assure déjà la Commune, pour un montant de cotisation annuelle de 543€ TTC.

Autorise Monsieur le Maire ou ses Adjoints à signer le contrat à intervenir.

**Etude de proposition d'honoraires Coordonnateur SPS pour la salle d'activités sportives à vocation multiple.**

Lors de la précédente réunion, il a été décidé de lancer une consultation pour une mission de coordination SPS dans le cadre de la construction d'une salle d'activités multiples à vocation sportive.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de retenir le Cabinet Thierry Plançonneau pour un montant de 1 768€ HT soit 2 114.53€ TTC.

Les crédits nécessaires ont été prévus au C/2313-op 100018 du budget.

**Location de l'appartement de l'école Rue de Rouelle**

Le Conseil Municipal décide de louer à Mme Christiane Turland, le logement situé 2 rue de Stogursey à compter du 17.10.2011. Il fixe le montant du loyer à 405€/mois et charge Me Goubeaux, Notaire, d'établir le bail à intervenir, dont les frais sont séparés pour moitié à la Commune et moitié à l'intéressée et autorise Monsieur le Maire ou ses Adjoints à signer l'acte à intervenir.

## **Dévolution du marché « Réalisation du Lotissement du « Grand Jardin »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission d'appel d'offres s'est réunie les 16 et 30 septembre 2011, pour analyser les offres de marché de réalisation d'un lotissement au lieu-dit « Le Grand Jardin ». Elle a retenu l'Entreprise Eiffage, son offre étant économiquement la plus avantageuse pour un montant, avec les variantes techniques, de 415 306.95€ HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'offre et retient l'Entreprise Eiffage pour la réalisation du lotissement « Le Grand Jardin » pour un montant de 415 306.95 € HT.

Autorise Monsieur le Maire ou ses Adjointes à signer toutes les pièces du marché à intervenir.

## **Réforme de la taxe locale d'équipement au 01.03.2012**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à compter du 1er mars 2012, la taxe locale d'équipement (TLE) applicable sur l'ensemble des projets de construction générateur de surface hors œuvre nette, laissera place à la taxe d'aménagement et que l'ensemble des communes est appelé à se prononcer sur l'instauration de la taxe d'aménagement qui peut varier de 1 à 5%.

Après avoir délibéré, et à l'unanimité,

Compte tenu du fait, que la commune a un P.O.S. approuvé, le Conseil Municipal décide de retenir la taxe d'aménagement de plein droit au taux de 1%.

La présente délibération est valable pour une durée de trois ans soit jusqu'au 31 décembre 2014. Toutefois le taux fixé ci-dessus pourra être modifié tous les ans.

## **Classement de la voirie des lotissements dans la voirie communale**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que certaines voies nouvelles (voirie de lotissements) n'ont jamais été intégrées dans la voirie communale. Après vérifications et mesures, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'intégrer dans le domaine public communal les voies suivantes :

VC 229 : RD 818-Lotissement du Val : 127 ml

VC 230 : RD 217-Lotissement de l'Abbaye : 140 ml

VC 230-A : de la VC 230 à Impasse A Lotissement de l'Abbaye : 50 ml

VC 230-B : de la VC 230 à Impasse B Lotissement de l'Abbaye : 50 ml

VC 230 C : de la VC 230 à Impasse C Lotissement de l'Abbaye : 50 ml

VC 231 : de la RD 818 – Lotissement de la Patte d'Oie : 52 ml

VC 232 : de la VC 203 – Lotissement du Clos : 240 ml

VC 232 A De la VC 232- Impasse A Lotissement du Clos : 127 ml

VC 233 : de la RD 217 – Salle Polyvalente : 120ml

Soit un total de 956 ml, portant ainsi la longueur de voirie communale de 44 250 ml à 45 206ml.

## **Questions diverses**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la pompe du poste de refoulement situé auprès du multi services ne fonctionnait plus. Les Ets Decharenton ont adressé un devis pour son remplacement : coût : 3 149.92€ HT. Normandie Pompes de St Mars d'Egrenne, également contacté a lui, établi un devis de réparation, coût : 1 214.80€ HT. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que devant l'urgence, il a décidé de faire réparer. Le Conseil Municipal approuve.

M. et Mme André Baloche ont écrit à nouveau à la mairie, pour constater que les travaux annoncés par la direction des infrastructures routières du Département n'avaient toujours pas été réalisés. Renseignements pris, la procédure suit son cours. D'autre part, à l'affirmation qu'en cas d'accident dans le chemin, la Commune serait responsable, Monsieur le Maire indique qu'en pareil cas, des professionnels compétents sauront déterminer la responsabilité de chacun. Enfin, concernant la délimitation de terrain à la sortie droite du chemin de la Peignerie Bouvet, le Conseil Municipal rappelle que le cadastre ne vaut pas titre de propriété. Un courrier sera adressé en ce sens à M. et Mme Baloche.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du jugement rendu par le Tribunal Administratif de Caen pour la plainte de M. Williams, Maire de Céaucé, envers la Communauté de Communes du Domfrontais contre la construction de la déchetterie de Lonlay. Il a été débouté.

Monsieur le Maire informe ensuite le Conseil Municipal que le Comité de pilotage du Pôle santé s'est réuni le 19 octobre 2011. Lors de cette réunion, le bureau a pris connaissance des conclusions de l'étude lancée par un Cabinet spécialisé. Le point principal qui ressort de l'étude est la réserve de l'Agence Régionale de la Santé par rapport à un projet global incluant de nombreux satellites : le Comité des financeurs estime que les satellites complexifient le projet. Pour le Comité, seul un pôle central à Domfront serait recevable pour l'attribution des financements. Après analyse, il en ressort que les élus et les professionnels de santé souhaitent maintenir un projet de PSLA (Pôles de Santé Libéraux Ambulatoires) composé d'un pôle central et de satellites. Il est décidé qu'un Médecin et un Elu iront présenter le projet dans ce sens devant le Comité Technique Régional.

Comme il a été décidé dans la dernière réunion, Le Conseil Municipal devra, sous réserve de l'octroi des subventions, réaliser les travaux de remise en état du réseau d'eaux usées dans la rue du centre, avant qu'elle ne soit refaite par le Conseil Général. Le Conseil Municipal décide de demander une subvention exceptionnelle pour ce faire.

Monsieur le Maire expose qu'il a rencontré M. et Mme Cimmier qui lui ont proposé d'acheter leur champ situé route de Domfront. Ce dernier n'est pas constructible et il est enclavé dans les terrains de la famille Lefaverais, Monsieur le Maire leur a donc conseillé de proposer ce terrain à M. et Mme Lefaverais.

Lors d'une rencontre entre les deux bureaux de la Communauté de Communes du Domfrontais et du Passais qui a eu lieu le 05 juillet 2011 pour faire le point sur les compétences communes à chacune, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il avait suggéré l'opportunité de demander une simulation de fusion entre les deux Communautés afin de connaître les retombées financières qui pourraient en découler, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Passais n'en voyait pas l'intérêt.

Fortuitement, une réunion organisée par l'Association des Maires de France a eu lieu le 30 septembre 2011, au cours de laquelle a été exposée, pour exemple, l'hypothèse d'une fusion entre la Communauté de Communes du Domfrontais et la Communauté de Communes du Passais. Il en ressort que la dotation d'intercommunalité est actuellement de 566 223€. Dans le cadre d'une fusion, la dotation minimale passerait à 1 115 600€, ce qui représente un gain de 549 377€ (+97.02%). Monsieur le Maire s'étonne auprès de son Conseil Municipal que, malgré cette manne financière supplémentaire de l'Etat, à ce jour, les deux intercommunalités intéressées n'aient pas encore jugé nécessaire de se rencontrer pour analyser l'opportunité d'une fusion.